

# PLAN D'ACTION

CSI Confédération syndicale internationale  
Juillet 2008



## Vers l'élimination de la discrimination raciale et la xénophobie

## Introduction

La présence continue, diversifiée et subtile des pratiques discriminatoires contre les travailleurs et travailleuses issus de minorités ethniques et culturelles sur les lieux de travail et même au sein des organisations syndicales nous montre que beaucoup reste à faire.

Intervenir syndicalement pour enrayer les expressions et conséquences du racisme dans le travail est possible et nécessaire. Comment ? En mobilisant l'ensemble des dirigeants syndicaux, des travailleurs et travailleuses pour inscrire cet enjeu au cœur de la lutte pour le travail décent.

Le mouvement syndical doit franchir les étapes vers un monde où la diversité est valorisée et considérée comme une richesse plutôt que comme un problème.

Ce plan d'action a pour but d'aider toutes et tous les syndicalistes à évoluer en ce sens. Il a été élaboré et adopté lors du séminaire international organisé conjointement par la CSI et l'OIT du 4 au 7 décembre 2007 à Genève, un séminaire dont le thème central était « Vers le développement des stratégies syndicales de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ».

## Base de départ : Décisions du Congrès de Fondation de la CSI

Le Congrès fondateur de la CSI a adopté en novembre 2006 les lignes d'orientation d'un programme d'action dont l'une des priorités est la lutte contre tous les types de discriminations auxquelles sont confrontés des centaines de millions de travailleurs et travailleuses à travers le monde.

## **Combattre la discrimination, établir l'égalité**

23. Le Congrès engage la CSI à mener campagne pour mettre fin à la discrimination sous toutes ses formes, afin que les millions d'hommes et de femmes qui sont aujourd'hui privés d'emploi, confinés à certaines occupations, privés de possibilités d'avancement au travail, mal rémunérés ou qui font l'objet d'intimidation et de harcèlement aux motifs de leur sexe, religion, couleur, nationalité, ethnicité, orientation sexuelle, identité de genre, opinion politique, origine sociale, âge ou handicap, puissent vivre et travailler dans des conditions d'égalité, de dignité et de justice. Il engage la CSI à assurer l'application totale et effective du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur.

25. Le Congrès s'engage à promouvoir le respect de la diversité au travail et dans la société et à encourager activement des mesures propres à lutter contre le racisme et la xénophobie, en particulier sur le lieu de travail et le marché du travail. Il souligne la responsabilité de la CSI de mener campagne contre la discrimination et les conditions déloyales et souvent abusives de travail et de vie auxquelles les travailleuses et travailleurs migrants et les membres de leur famille se trouvent confrontés dans le monde. Il demande à la CSI et à ses affiliées de jouer un rôle plus actif et visible dans la promotion des droits et l'égalité de traitement de la main-d'oeuvre migrante et dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. La CSI et ses affiliées doivent sensibiliser davantage l'opinion publique à la contribution des migrants, des populations indigènes et des minorités ethniques à la société et doivent assurer que des mesures antiterroristes et des politiques d'asile n'encouragent pas le racisme et la discrimination.

Les lignes d'orientation du plan d'action concernent donc la lutte contre le racisme mais aussi la promotion et défense des droits de travailleurs et travailleuses migrants et surtout la promotion du respect de l'égalité et de la diversité.

Les organisations syndicales du monde entier ont affirmé que cette lutte était la leur lors du Congrès de Fondation de la CSI.

## Principes de base

- ☞ Le respect de la dignité humaine, des droits humains, de l'égalité et de la diversité est l'essence même de notre action syndicale.
- ☞ L'égalité de traitement et de droits de toutes les travailleuses et tous les travailleurs sans distinction liée à leur couleur de peau, appartenance ethnique, culturelle ou religieuse guide notre lutte quotidienne en vue de plus de justice sociale et de plus de démocratie économique.
- ☞ La solidarité au sein du groupe des travailleurs et travailleuses au sens large, y compris sur le plan international.

C'est à partir de ce cadre que doit se situer l'action syndicale en faveur des travailleurs et travailleuses, quelles que soient leur origine ou appartenance ethnique, culturelle ou religieuse.

## Objectifs

L'objectif de ce programme est l'élimination du racisme et de la xénophobie et la promotion du respect de la diversité, plus particulièrement sur le marché du travail, sur les lieux de travail et au sein des syndicats.

- ☞ Cet objectif ne pourra se réaliser que s'il y a une mobilisation à grande échelle (afin de démonter les mécanismes qui sous-tendent le racisme et la xénophobie) et une conscientisation des travailleurs et travailleuses, des dirigeant(e)s syndicaux, des autorités et de la société en général.

Le programme de lutte contre le racisme et la xénophobie comporte donc cinq objectifs opérationnels:

- 1/** Susciter la conscience et la mobilisation syndicale mondiale contre le racisme à travers des campagnes et de la formation ;
- 2/** Impliquer davantage les travailleurs et travailleuses issues des minorités ou majorités ethniques discriminées dans les activités syndicales ;
- 3/** Mieux représenter les travailleurs et travailleuses issu(e)s des minorités ou majorités ethniques discriminées ;
- 4/** Intégrer cette question dans les processus de dialogue social ;
- 5/** Mener une large action en réseau mondial.

Tout cela implique que les affiliées souscrivent aux objectifs d'une approche globale, concertée, basée sur l'échange d'expériences, sous la coordination de la CSI.

## Durée

La lutte contre le racisme et la xénophobie nécessite une action de longue haleine. Elle doit être engagée le plus rapidement possible.

Lors de chaque Congrès de la CSI, une évaluation sera effectuée concernant les avancées en la matière.

## Contenu

Les participants au séminaire conjoint CSI-OIT organisé en décembre 2007 ont défini les actions qui devraient être développées aux différents niveaux d'organisation syndicale (national, régional et international).

Les thèmes et domaines suivants ont été identifiés comme prioritaires :

# I. Au niveau national

**Les syndicats s'engagent :**

**Sur le plan politique et syndical à :**

✘ Inscrire à l'ordre du jour syndical des analyses, des politiques et activités promouvant la diversité, la tolérance et l'égalité.

✘ Intégrer la lutte contre le racisme dans les politiques et programmes syndicaux et consolider la démocratie au sein des syndicats nationaux notamment en :

- Sensibilisant et mobilisant les leaders syndicaux afin de concrétiser dans leurs propres rangs une égalité de traitement et de droits entre tous les travailleurs et travailleuses.
- Intégrant réellement les travailleurs et travailleuses d'origine étrangère, de couleur ou appartenant aux minorités ethniques (notamment par des campagnes de recrutement et d'organisation des travailleurs migrants et issus de différents groupes discriminés).
- Créant de nouvelles structures à l'intérieur des syndicats afin d'assurer la représentation de toutes les catégories de travailleurs et travailleuses, d'avoir

une vision collective du problème, de s'informer sur ces thèmes, de lancer des nouvelles stratégies d'action et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'un plan d'action. Il s'agirait notamment d'un Comité de lutte contre le racisme et la xénophobie.

- Travaillant étroitement avec des personnes issues de ces populations à l'établissement d'une liste de revendications qui sera utilisée lors de négociations collectives.
- ✗ Examiner au niveau national si les législations prévoient l'égalité à l'embauche de tous et toutes sans distinction de race, ethnique, de nationalité, de sexe ou de religion.
- ✗ Définir les efforts à réaliser en matière de décisions politiques dans les domaines
  - de la citoyenneté (accès aux documents d'identité)
  - de la reconnaissance des spécificités culturelles
  - des politiques facilitant l'accès au marché du travail en égalité de conditions (protection des personnes qui travaillent dans l'économie informelle).
- ✗ Participer à l'élaboration de politiques de migration respectant les droits des migrants.
- ✗ Mettre en place des procédures de dénonciation des situations concrètes de discrimination qui se passent dans le contexte syndical et dans les lieux de travail, et assurer une défense efficace des travailleurs lésés (pratiques discriminatoires à l'embauche, inégalités de salaire pour un travail de valeur égale, discriminations dans les modes d'organisation du travail et la participation aux prises de décision, etc.).

### **Sur le plan des normes internationales à :**

- ✗ Mener des campagnes de ratification et d'application des Conventions internationales de l'OIT et de l'ONU, plus particulièrement la C 111 concernant la discrimination dans l'emploi, la C 100 sur l'égalité de rémunération, la C 169 concernant les peuples indigènes et tribaux, la C 97 sur les travailleur(euse)s migrants, la C 143 sur la migration dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleur(euse)s migrants, la C 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la C 98 sur le droit à l'organisation et à la négociation collective, la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) et la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles.
- ✗ Faire respecter et promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux dans le travail et son mécanisme de suivi (1998).
- ✗ Identifier les obstacles à la ratification des normes internationales et à l'appui des organisations syndicales.
- ✗ Faire du lobby auprès des élus nationaux pour promouvoir les instruments juridiques.

### **Sur le plan du dialogue social à :**

- ✗ Intégrer cette question dans les processus de dialogue social, particulièrement à travers l'intégration de clauses anti-discriminatoires raciales dans les négociations collectives.
- ✗ Développer des campagnes de sensibilisation et de pression sur les gouvernements afin qu'ils créent un cadre solide dans lequel les syndicats pourront approcher les employeurs.
- ✗ Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances entre TOUS les travailleurs et travailleuses quelle que soit leur appartenance raciale, ethnique, religieuse, etc. Les négociations collectives peuvent être un moyen pour faire pression sur les employeurs afin de prévenir le racisme notamment à travers :
  - La mise en œuvre d'actions positives ;
  - L'accès à une formation professionnelle ainsi qu'aux cours de langues ;
  - La mise en place de procédures claires en cas de situations de racisme dans les lieux de travail ;
  - L'examen des conditions salariales.
- ✗ Organiser des formations privilégiant une approche interculturelle à l'intention de tous les travailleurs et travailleuses dans leurs lieux de travail, notamment de ceux et celles occupant des postes de direction.
- ✗ Assurer un suivi étroit au sein des lieux de travail à propos de la situation de ces catégories de travailleurs et travailleuses : leur représentativité, les catégories d'emploi qu'ils et elles occupent, leurs salaires, leurs heures et conditions de travail. Ces informations pourraient servir à faire des recommandations aux employeurs et à faire pression pour l'établissement d'une charte ou codes de bonne conduite.
- ✗ Développer des initiatives concrètes vis-à-vis des employeurs et avec les employeurs, des initiatives qui peuvent être facilitées par l'OIT.

### **Sur le plan de la formation, sensibilisation, information et communication à :**

- ✗ Systématiser l'intégration de la question de l'égalité de traitement et de droits des travailleurs migrants et de minorités ethniques, dans le cadre des activités de formation et sensibilisation. Une formation approfondie à propos de l'égalité devrait faire prendre conscience que les manifestations du racisme dépassent l'aspect verbal et recouvrent des comportements conscients ou inconscients qui ont des conséquences discriminatoires concrètes. Des programmes de renforcement de capacités seront adressés à l'intention de :
  - Cadres et dirigeant(e)s syndicaux afin qu'ils/elles soient formé(e)s pour identifier le racisme et comprendre ses mécanismes, la législation et la politique syndicale relative à la discrimination.

- Populations concernées par ce genre de discriminations afin qu'ils/elles puissent assumer des responsabilités syndicales.
  - Militant(e)s afin qu'ils/elles s'impliquent davantage dans cette lutte sur leurs lieux de travail.
- ✗ Rendre visible les positions et politiques antiracistes des organisations affiliées à la CSI de manière claire et déterminée, à travers toutes les publications.
  - ✗ Collaborer avec les médias nationaux (radio et TV) afin de diffuser des spots anti-racistes en vue d'une large sensibilisation sur l'importance du respect de la diversité dans le développement des sociétés.

### **Sur le plan des alliances et de la coopération avec des organismes internationaux à :**

- ✗ Travailler de concert avec les fédérations syndicales internationales.
- ✗ Tisser des alliances avec d'autres associations/organisations (internationales, régionales et nationales) qui poursuivent les mêmes objectifs, comme les associations de juristes, de défense des droits humains, de défense des migrants, les ONG, etc.
- ✗ Suivre de très près le processus d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence de l'ONU organisée à Durban en 2001 sur le racisme et la xénophobie. Ce processus est en marche au niveau national, régional et aboutira à une Conférence internationale en 2009. Des efforts considérables doivent être fournis afin que le point de vue des organisations syndicales sur les différentes questions soit pleinement intégré dans cette évaluation.

## **II. Au niveau régional et international**

### **Les organisations régionales et la CSI s'engagent :**

#### **Sur le plan politique et syndical à :**

- ✗ Inscrire à l'ordre du jour syndical des analyses, des politiques et activités promouvant la diversité, la tolérance et l'égalité.
- ✗ Intégrer la lutte contre le racisme dans les politiques et programmes syndicaux, notamment en sensibilisant et mobilisant les leaders syndicaux des organisations affiliées.



- ✗ Définir les efforts à réaliser en matière de décisions politiques dans les domaines:
  - de la citoyenneté (accès aux documents d'identité)
  - de la reconnaissance des spécificités culturelles
  - des politiques facilitant l'accès au marché du travail en égalité de conditions (protection des personnes qui travaillent dans l'économie informelle).
- ✗ Construire un réseau régional et mondial de dénonciation, solidarité et action.
- ✗ Mettre en place des procédures de dénonciation (en renforcement des initiatives nationales) des situations concrètes de discrimination qui se passent dans le contexte syndical et sur les lieux de travail.
- ✗ Participer à l'élaboration des politiques de migration axées sur les droits des migrant(e)s dans les instances régionales et internationales pertinentes.
- ✗ Rassembler et diffuser des expériences de syndicats nationaux à propos des bonnes pratiques syndicales en matière de lutte contre les discriminations raciales et xénophobes, de migration et d'intégration, particulièrement dans les domaines des négociations collectives et des politiques d'emploi.
- ✗ Intégrer la lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie dans la campagne pour le travail décent développée par la CSI.
- ✗ Conclure des accords de coopération syndicale internationale et des accords bilatéraux et multilatéraux, tant sur les plans généraux que sectoriels, autour de questions d'intérêt commun.

La CSI doit être le centre de ce programme international. Un travail de coordination doit être réalisé avec les organisations régionales et nationales.

### **Sur le plan des normes internationales à :**

- ✗ Mener des campagnes de ratification et d'application des conventions internationales de l'OIT et de l'ONU, plus particulièrement la C 111 concernant la discrimination dans l'emploi, la C 100 sur l'égalité de rémunération, la C 169 concernant les peuples indigènes et tribaux, la C 97 sur les travailleur(euse)s migrants, la C 143 sur la migration dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleur(euse)s migrants, la C 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la C 98 sur le droit à l'organisation et à la négociation collective, la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) et la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles.
- ✗ Renforcer la coopération avec l'OIT dans la campagne pour la ratification, l'application réelle et le contrôle des conventions de l'OIT.
- ✗ Faire respecter et promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son mécanisme de suivi (1998).

### **Sur le plan du Dialogue Social à :**

- ✗ Développer des initiatives concrètes vis-à-vis ou avec des employeurs et gouvernements (par exemple sous la forme de partenariats), facilitées par l'OIT et en concertation avec les fédérations syndicales internationales.

### **Sur le plan de la formation, sensibilisation, information et communication à :**

- ✗ Réaliser des séminaires et ateliers à caractère international dans le but de renforcer les capacités, d'échanger les bonnes pratiques, de créer et consolider un réseau.

- ✗ Diffuser les positions et politiques antiracistes des organisations affiliées à la CSI de manière claire, visible et déterminée à travers toutes les publications.

- ✗ Sensibiliser à l'importance du respect de la diversité et mobiliser massivement les organisations nationales pour agir contre le racisme et la xénophobie, en utilisant du matériel de campagne, par exemple des affiches de la CSI.

- ✗ Assurer un suivi régulier d'une base de données à propos de l'implication des organisations affiliées en la matière.

- ✗ Elaborer, en étroite collaboration avec l'OIT, un matériel pédagogique pour la formation destiné aux dirigeants syndicaux, aux militant(e)s et à l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

### **Sur le plan des alliances et de la coopération avec des organismes internationaux à :**

- ✗ Travailler de concert avec les fédérations syndicales internationales.

- ✗ Tisser des alliances avec d'autres associations/organisations (internationales et régionales) qui poursuivent les mêmes objectifs, comme les associations de juristes, de défense des droits humains, de défense des migrants, les ONG, etc.

- ✗ Suivre de très près le processus d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence de l'ONU organisée à Durban en 2001 sur le racisme et la xénophobie. Ce processus est en marche au niveau national, régional et aboutira à une Conférence internationale en 2009. Des efforts considérables doivent être fournis afin que le point de vue des organisations syndicales sur les différentes questions soit pleinement intégré dans cette évaluation.

- ✗ Identifier des actions conjointes avec des organismes internationaux pertinents, notamment l'UNESCO, l'OIT et autres.

- ✗ S'assurer que l'OIT mette son expertise au bénéfice des organisations des travailleurs et travailleuses à travers une coopération technique fluide.

La dimension antiraciste de ce plan d'action doit être intégrée par l'ensemble des structures syndicales, y compris les commissions des jeunes et de femmes, à tous les niveaux.

Les organisations s'engagent aussi à promouvoir et mettre en œuvre le plan d'action concernant les travailleurs et travailleuses migrant(e)s adopté par le séminaire de la CSI et réalisé en décembre 2006 à Bruxelles.

**Puison  
notre force  
dans la  
diversité !**

**Mobilisons-nous  
contre  
le racisme !**

**Le travail décent  
n'a pas de couleur**

Puison notre force dans la diversité.  
Mobilisons-nous contre le racisme.



ITUC CSI IGB  
www.ituc-csi.org

**Le talent  
n'a pas de couleur**



ITUC CSI IGB  
www.ituc-csi.org

**Les droits  
n'ont pas de couleur**

Puison notre force dans la diversité.  
Mobilisons-nous contre le racisme.



ITUC CSI IGB  
www.ituc-csi.org

**CSI Confédération syndicale internationale**  
 5 Bld du Roi Albert II, Bte 1, 1210 Bruxelles, Belgique  
 Tél: + 32 2 2240211, Fax: +32 2 2015815  
 Courriel: [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org) • Web Site: <http://www.ituc-csi.org>

Juillet 2008